Image not found or type unknown

Non renouvellement contractuelle fonction publique territoriale

Par **KarineML**, le **16/08/2018** à **14:46**

Bonjour,

Je suis contractuelle de la fonction publique territoriale depuis décembre 2017. Mon CDD d'un an prendra fin le 30 novembre 2018.
Je ne souhaite pas le renouveler pour des raisons liées à ma hiérarchie.

J'ai d'ores et déjà commencé des recherches pour trouver un nouvel emploi.
Toutefois, je souhaiterais savoir si en cas de refus de renouvellement (de ma part), je pourrai toucher les indemnités chômage au cas où je n'aurais pas trouvé un nouveau poste d'ici-là ?
Je vous remercie par avance pour vos réponses,
Bien cordialement
Karine

Par **Tisuisse**, le **16/08/2018** à **16:32**

Bonjour,

En principe oui puisqu'il ne s'agit pas d'une démission de votre part mais de la fin d'un CDD non renouvelé.

Par **morobar**, le **16/08/2018** à **19:39**

Bjr,
Hélas il y a contradiction de ma part.
Le refus de renouvellement d'un CDD de la fonction publique territoriale/hospitalière par le salarié est considéré comme une démission et ne rend pas éligible aux ARE.
Le principe est donc de susurrer aux oreilles de sa hiérarchie, si possible après avoir identifié celui qui est sympa, de ne pas renouveler le CDD.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés